



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

AUDITION DU 06 DECEMBRE 2022

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Christian MARCE et Roger AYMARD.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique), Kenny BROUSSE (Juriste stagiaire) et Julie BROLLES (Juriste en contrat d'apprentissage).

Monsieur MARCE Christian n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision.

DOSSIER N°15R : Appel de l'U.S. BLAVOZY en date du 24 novembre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022 ayant considéré leur réserve comme étant irrecevable sur le fond.
Match : U.S. BLAVOZY / O. SALAISE RHODIA (Seniors Régional 1 Poule B du 05 novembre 2022).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022.**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. BLAVOZY.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

